



**ARRÊTÉ**  
**PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT**  
**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE**  
**PUBLIC ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT**  
**RUE DE LA CITÉ DU GAI LOGIS**  
**LE 21 mai 2025**  
**Déménagement**

Le Maire de DIZY,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2122-1 et suivants ;  
Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L 113-2, L 141-2, R 116-2 ;  
Vu le Code de la Route ;  
Vu le Code Pénal ;

Considérant la demande du 14 mai 2025 de l'entreprise de déménagement – Les déménageurs bretons exerçant à Tinquieux 51430 (Marne) – 14 rue Joseph Cugnot, devant procéder au déménagement de Mr Stenner domicilié 55 rue de la Cité du Gai Logis 51530 DIZY.

Considérant qu'il importe de réserver trois emplacements de stationnement pour le 21 mai 2025 de 8h00 à 18h00.

**ARRETE**

**Article 1er** : L'entreprise Les déménageurs bretons est autorisée à stationner sur trois places de parking matérialisés dans le cadre de l'emménagement de Mr STENNER - 55 rue de la Cité du Gai Logis - 51530 DIZY, le 21 mai 2025 de 8 h à 18 h 00.

**Article 2** : Le stationnement des autres véhicules sera interdit pour la même durée. Tout stationnement en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant la circulation publique au sens de l'article R417-10 du Code de la Route. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois. Si nécessaire le véhicule sera immobilisé et mis en fourrière et règlements en vigueur.

**Article 3** : Pour des raisons de sécurité, les services techniques de la Commune de Dizy installeront la signalisation nécessaire.

**Article 4** : Le pétitionnaire demeurera seule responsable des accidents pouvant découler de la partie du domaine public utilisée.

.../...

.../...

**Article 5** : Le pétitionnaire devra se conformer aux lois et règlements en vigueur. Ils seront solidairement responsables de toute infraction aux prescriptions énoncées.

**Article 6** : Copie du présent arrêté adressée à :

- Gendarmerie d'AY-CHAMPAGNE
- Les services techniques de DIZY,
- Entreprise Les déménageurs bretons

**DIZY, le 15 mai 2025**

**M. le Maire**



**Antoine CHIQUET**